

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 30 JANVIER 2017 à 20H00	Page 1 / 6

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 23 Janvier 2017, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. **GODOY** – Maire
M. **DESBLACHES** – Mme **HENRY** – M. **REMMERIE** – Mme **BERTAULT** –
M. **DALY** – Maire-Adjoints
M. **ALBERT** – Mme **ASTIER** – M. **FERDOEL** – Mmes **BERGMANN** – **DEPAIX** – MM. **MARTIN** –
LALOUETTE – Mmes **DUPLESSIS C.** – **DUPLESSIS E.** – MM. **SORAIS** – **KLIMCZAK** – Mme **AUROUX** –
Conseillers

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR

M. **CHARRIER** à M. **KLIMCZAK**

Secrétaire de séance : Madame Elodie **DUPLESSIS**

- Approbation du compte-rendu du 19 Décembre 2016 :
- Mme **AUROUX** souhaite connaître les modalités de report de sa question relative au devenir du Centre Equestre dans le compte-rendu.
Monsieur le Maire signale que ce dossier est toujours en cours d'instruction et que toute évolution sera signalée aux membres du Conseil Municipal.

Décision prise depuis le dernier conseil :

- 2017.01.05/01 : Bail locatif 9 rue des écoles au profit de M. **PEIGNELIN Alexandre** pour un loyer mensuel de 266.46 €.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

- **Finances**
 - **Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Intervenant : Brigitte BERTAULT

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des frais liés à l'organisation de cérémonies officielles et commémoratives.
- Cérémonies de mariages et autres cérémonies d'état civil, cérémonie liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale
- Frais liés aux fêtes de fin d'année et organisation de repas annuels
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (inaugurations, expositions, animations diverses...)
- Frais liés à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives (présentations, festival, trophée, podium...)

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, retraite, mutation) et autre frais liés à la vie administrative.

M. KLIMCZAK demande si des changements d'affectation de comptes ont lieu dans les lignes budgétaires ?

M. GODOY lui précise que c'est uniquement pour définir l'imputation des dépenses en 6232, et ce à compter de l'année 2017.

M. SORAIS souhaiterait savoir si toutes les dépenses du Festival Avoine Zone Groove seront imputées à l'article 6232.

M. GODOY lui répond que seuls les frais d'hébergement, de cocktail et catering seront inscrit à l'article 6232.

Approbation à l'unanimité

- **Affaires Générales**

- **Enquête publique : Démantèlement de l'AMI**

Intervenant : Bernard REMMERIE

M. REMMERIE informe le Conseil qu'une enquête publique est diligentée par la Préfecture d'Indre et Loire - du 16 Janvier au 15 Février 2017. Elle concerne la demande présentée par la société EDF en vue de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement de l'installation nucléaire de base n°94 (Atelier des Matériaux irradiés-AMI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon à Avoine.

Monsieur le Préfet nous demande d'émettre un avis dès l'ouverture de cette enquête : le Conseil Municipal fait part qu'il n'y a aucune remarque à formuler sur ce dossier.

M. REMMERIE précise que le dossier est également disponible sur internet.

Approbation à l'unanimité

- **Cession du Château de la Caillerie**

Intervenant : Didier GODOY

M. GODOY rappelle que lors des réunions du Conseil Municipal du 16/11/2015 et 12/09/2016, il avait été décidé de mettre en vente le Château de la Caillerie.

Une offre transmise par l'agence Immobilière LIGERIA est présentée par M. BEUN et s'élève à 380.000,00 € net vendeur. A cette somme, s'ajoutent les provisions pour frais d'acte ainsi que les frais de négociation d'un montant de 43.000,00 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés.

M. GODOY propose d'accepter son offre.

Pour : 15 Contre 1 Abstention : 3

- **3 rue des écoles - AL 262**

M. GODOY rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 21.11.2016, il avait été décidé de mettre en vente cet immeuble : maison à usage d'habitation à restaurer, parcelle cadastrée section AL 262 pour une contenance de 295 m².

La valeur vénale de ce bien est estimée à 30.000,00 € net vendeur (trente mille euros),

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

M. GODOY précise les modalités de vente :

- La vente est ouverte à tous,
- La commercialisation de l'immeuble est déléguée à l'agence immobilière LIGERIA à Avoine sans exclusivité
- L'acquéreur règlera les frais de notaire et/ou d'agence
- La publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération, information sur le site internet de la ville.

Mme AUROUX demande s'il n'y a pas un projet sur cet immeuble.

M. GODOY lui répond qu'il y avait un projet d'extension de la maison de la santé mais celui-ci se réalisera sur une autre parcelle.

M. ALBERT s'interroge sur l'indication de maison « à restaurer », cela est-il opposable à une démolition ?

M. GODOY précise que ce n'est pas contradictoire.

Approbation à l'unanimité

➤ **42 rue Marcel Vignaud – AL 7**

M. GODOY propose au Conseil Municipal la vente de l'immeuble sis 42 rue Marcel Vignaud : maison à usage d'habitation comprenant salon, salle à manger, cuisine, 2 chambres, salle de bains, préau, annexe, abris de jardin. Parcelle cadastrée section AL 7 pour une contenance de 747 m².

La valeur vénale de ce bien est estimée à 115.000,00 € net vendeur (cent quinze mille euros),

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

M. GODOY précise les modalités de vente :

- La vente est ouverte à tous,
- La commercialisation de l'immeuble est déléguée à l'agence immobilière LIGERIA à Avoine sans exclusivité
- L'acquéreur règlera les frais de notaire et/ou d'agence
- La publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération, information sur le site internet de la ville.

M. GODOY précise qu'il sera nécessaire de faire un droit de passage avec le 44 rue Marcel Vignaud.

Approbation à l'unanimité

➤ **Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - 2017**

Intervenant : Yves DESBLACHES

M. DESBLACHES soumet au Conseil la demande de cotisation présentée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. La participation annuelle est fixée à 200.00 euros (deux cent euros) pour l'exercice 2017.

M. DESBLACHES précise que le jury national à AVOINE passera en août.

Approbation à l'unanimité

➤ C.P.I.E – Cotisation 2017

Intervenant : Bernard REMMERIE

M. REMMERIE soumet au Conseil la demande de cotisation présentée par le C.P.I.E, relative à l'adhésion en faveur de l'association Val de Vienne, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire. La cotisation est fixée à 30 euros (trente euros) pour l'année 2017.

Approbation à l'unanimité

➤ **Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets territoire à énergie positive présenté par le PNR Loire Anjou Touraine** **Projet de création d'une piste cyclable reliant le centre bourg d'Avoine à la zone Industrielle (Entrée Sud du CNPE)**

Intervenant : Bernard REMMERIE

M. REMMERIE rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion sur la création de pistes cyclables a été engagée afin de favoriser les transports doux sur la commune. Dans ce cadre, elle envisage la réalisation des travaux d'aménagement d'un itinéraire reliant le centre bourg à la Zone d'activité (Entrée Sud CNPE).

Cette réalisation de piste cyclable s'inscrit dans une logique écoresponsable et de développement durable :

- par le choix de matériaux liés à l'écoconstruction,
- par le respect du caractère paysager du projet,
- par la réponse apportée à des enjeux sociaux locaux (trajet domicile –travail),
- en insérant des clauses sociales.

M. REMMERIE expose que le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine est lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable et s'est vu accorder la possibilité de financer des projets publics d'investissements répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

C'est dans ce contexte que l'on a proposé l'inscription de la réalisation de cette piste cyclable dans le programme d'actions TEPCV du PNRLAT.

Le montant global du projet (travaux d'aménagement) est estimé à 115 000 euros HT.

Il est précisé que le CNPE prendrait en charge 50 % de ce projet.

Le CNPE souhaiterait un échange de parcelles sans soulte avec un chemin situé dans une de leur parcelle.

M. SORAIS demande si les utilisateurs seront toujours autorisés à prendre le chemin ?

M. DESBLACHES lui précise que les utilisateurs pourront l'emprunter dans l'immédiat tant que la parcelle ne sera pas clôturée par le CNPE.

M. SORAIS s'abstient par rapport à l'utilisation du chemin et notamment une éventuelle utilisation des parcelles par le groupe INTRA.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

➤ **Restructuration de l'école maternelle et de la cantine – Avenants**

Intervenant : Yves DESBLACHES

- Avenant n°1 de l'entreprise Franck Beun Edifice pour le lot n°2 – Gros œuvre Démolition pour un montant de 10.302,50 € H.T.
- Avenant n°1 de l'entreprise BOURDON pour le lot n°6 – Menuiseries extérieures pour un montant de 3.104,05 € H.T.
- Avenant n°1 de l'entreprise ABIE pour le lot n°9 – Menuiseries intérieures bois pour un montant de 1.822,77 € H.T.
- Avenant n°2 de la SAS DHOMMEE pour le lot n°10 – Doublages Cloisons Plafonds pour un montant de 1.858,94 € H.T.
- Avenant n°1 de l'entreprise TREGRET pour le lot n°16 – Chauffage ventilation pour un montant de 3.328,00 € H.T.

M. SORAIS observe qu'il y a toujours beaucoup d'avenants pour chaque chantier.

Approbation à l'unanimité pour l'ensemble de ces avenants

➤ **Maîtrise d'ouvrage pour le forage du Centre Equestre et du Stade de Football – Avenant**

Intervenant : Yves DESBLACHES

- Avenant n°1 de l'entreprise Hydro Géologues Conseil pour un montant de 1.890,00 € H.T relatif à des travaux supplémentaires pour la visite sur sites avec les entreprises, l'analyse des offres et la réunion de réception.

Approbation à l'unanimité

• **Culture**

Intervenant : Michel DALY

➤ **Saison Culturelle 2016/2017**

- Contrat de cession pour la prestation de « Tété » le 20/05/2017 pour un montant de 7.300,00 € H.T.

Approbation à l'unanimité

➤ **Festival Avoine Zone Groove 2017**

Le Festival aura lieu sur le terrain du stade d'Athlétisme, rue Georges Joubert à Avoine avec la programmation suivante :

Vendredi 30 juin 2017 – L.E.J / BOULEVARD DES AIRS

Samedi 1er juillet 2017 – LP / MATMATAH

Dimanche 2 juillet 2017 – VIANNEY (1ère partie : Flavia COELHO)

M. KLIMCZAK souhaiterait un budget prévisionnel du festival avant de délibérer.

M. GODOY l'informe qu'un budget sera transmis dans la semaine et précise que la part Mairie devrait être de moins de 500.000,00 €.

M. KLIMCZAK précise que c'est ce qui avait été annoncé en 2016. Or, la part Mairie s'élevait à 641.937 €.

- Point de vente billetterie Ticketnet
- Contrat de cession LIVE NATION SAS pour la prestation de « L.E.J » le 30/06/2017 à 20h30 pour un montant de 45.000,00 € H.T.
- Contrat de cession ZOUAVE pour la prestation de « Boulevard des airs » le 30/06/2017 à 22h30 pour un montant de 25.000,00 € H.T.
- Contrat de cession LIVE NATION SAS pour la prestation de « LP » le 01/07/2017 à 20h30 pour un montant de 41.500,00 € H.T.
- Contrat de cession ARSENAL PRODUCTIONS pour la prestation de « MATMATAH » le 01/07/2017 à 22h30 pour un montant de 40.000,00 € H.T.
- Contrat de cession BLUE LINE PRODUCTIONS pour la prestation de « Flavia Coelho » le 02/07/2017 à 17h30 pour un montant de 10.000,00 € H.T.
- Contrat de cession ZOUAVE pour la prestation de « VIANNEY » le 02/07/2017 à 19h00 pour un montant de 30.000,00 € H.T.

Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0 pour l'ensemble de ces dossiers

- **Fêtes et cérémonies**

Intervenant : Brigitte BERTAULT

- Contrat de cession pour la prestation de l'Orchestre CRISTAL le 08/07/2017 pour un montant de 2.209,30 €.
- Contrat relatif à une animation de jeux traditionnels pour la fête communale « Un dimanche à la campagne » avec la SARL LUDO LUDAM le 10/09/2017 pour un montant de 540,00 € H.T.
- Contrat relatif à une animation pour la fête communale « Un dimanche à la campagne » avec la Ferme de Tiligolo le 10/09/2017 pour un montant de 2.169,00 € H.T.

Approbation à l'unanimité

- **Questions Diverses**

M. GODOY fait part au Conseil des différents remerciements qui lui ont été adressés par :

- la fondation du patrimoine pour le don octroyé
- la famille MOREAU pour le décès de Mme MOREAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Elodie DUPLESSIS



Le Maire,

Didier GODOY

